



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 41206

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la création d'écoles de JSP avec d'une part la démarche avec les unions départementales et d'autre part celle de l'éducation nationale. Il lui demande de lui faire un point sur ces deux dispositifs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait de la promotion et de la valorisation de l'engagement des jeunes un engagement fort en l'inscrivant dans le plan d'action pour la jeunesse. Ce plan arrêté le 21 février 2013 par le comité interministériel de la jeunesse a défini 13 chantiers prioritaires déclinés en 47 mesures concrètes. La mesure n° 37 vise à développer, notamment, le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers (JSP). De plus, lors du congrès national des sapeurs-pompiers qui s'est tenu du 9 au 12 octobre 2013 à Chambéry, un engagement pour le volontariat a été signé, plan d'action pour les sapeurs-pompiers volontaires constitué de 25 mesures concrètes. Le volet n° 4 de ce plan prévoit de faciliter l'accès des jeunes aux activités de jeune sapeur-pompier. A ce titre, plusieurs mesures ont été mises en oeuvre, portant notamment sur plusieurs axes : -tout d'abord, en direction des animateurs JSP, véritables pivots et personnes indispensables pour le bon fonctionnement de ces sections : en lien avec le ministère de la jeunesse et des sports, le diplôme d'animateur JSP, une fois le référentiel modifié, sera reconnu comme équivalent à celui d'animateur spécialisé ; les formations dispensées au sein des sections JSP peuvent être prises en compte au titre de la formation continue des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sur le même thème ; -s'agissant des JSP, ceux qui obtiennent le brevet national de JSP peuvent, depuis le 1er juillet de cette année, obtenir une équivalence avec le diplôme professionnel de « service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) » ; -par ailleurs le bac professionnel « sécurité prévention » a été remplacé par le bac professionnel « métiers de la sécurité », permettant aux lycéens qui s'engagent dans ce nouveau bac d'étoffer de manière significative leur champ de compétences et donc leurs possibilités professionnelles. Ils pourront ainsi, pendant leur scolarité, acquérir la formation d'équipier SPV et pourront, donc, quel que soit leur choix professionnel, s'engager aussi comme SPV ; -en outre le ministère de l'éducation nationale expérimente un nouvel outil (FOLIOS) qui doit intégrer les compétences liées à l'exercice de responsabilités associatives. Cet outil devra, à terme, permettre, notamment, de reconnaître et valoriser, au sein des établissements scolaires, l'engagement des jeunes en tant que jeune sapeur-pompier. Toutes ces mesures ont pour objectif commun d'augmenter les effectifs de jeunes sapeurs-pompiers. On compte à ce jour, 27 180 jeunes sapeurs-pompiers et environ 1590 sections de JSP réparties sur tout le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41206

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11189

Réponse publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7209